

MINISTRE DU TRAVAIL, DE
LA LOI, DE LA REFORME DE LA
GESTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA Gestion du Personnel
Civil de l'Etat;

85/759 DU 18/6/85

DECRET N° /MIEREPES/DP

ORIGINAL

portant intégration et nomination
Monsieur NGUENFIRI SALEM dans
les cadres de la catégorie A I des Services
Techniques I des Services Techniques.
(Laboratoire des Mines)

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

D.G.P.

- (/u la Constitution du 3 Juillet 1979;
- (/u l'Ordonnance 049/84 du 23.3.1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 3.7.79;
- (/u la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u l'Arrêté n°2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- (/u le décret n°60/90 du 3.3.1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des Services Techniques;
- (/u le décret n°62/130/MP du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- (/u le décret n°62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
- (/u le décret n°62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u le décret n°62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
- (/u le décret n°62/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;
- (/u le décret n°67/50 du 24.2.1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
- (/u le décret n°74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- (/u le décret n°84/856 du 8.8.1984 portant nomination du Premier Ministre;
- (/u le décret n°84/858 du 13.8.1984 portant nomination des Membres du Gouvernement;
- (/u le décret n°84/860 du 20.8.1984 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;
- (/u le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS;
- (/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé et
- (/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985 déterminant les modalités d'approbation des notes relatifs aux intégrations, promotions et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;
- (/u le rectificatif n° 84/023 du 19.10.1984 au décret n° 84/856 du 13.8.1984 portant nomination des Membres du Gouvernement;

D.C.F.

RECETE : -

ARTICLE 1er.-En application des dispositions combinées du décret n° 10/50 du 3.3.1960 et du protocole d'accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur NGUENFIRI BALE Joseph, né le 9 Février 1957 à ONIANVA, titulaire du Diplôme de l'Institut Polytechnique de Biélorussier (URSS) Spécialité: Approvisionnement en énergie électrique des Entreprises industrielles, des Villes et de l'Agriculture, est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des services Techniques (Laboratoires des Mines) et nommé au grade d'Ingénieur Principal des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 710

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique/-

prendra

ARTICLE 3.- Le présent décret qui/ prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 1er JUIL 1975

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Ange Edouard POURGUI

Bernard COMBO MATSIONA.

AMPLIATIONS:

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	2
DGB	3
DCF	1
M.E.H	3
Dossier	3
Intéressé	1
SGG/BC	2./-